

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019 : une atteinte inadmissible au lien confédéral

Rappel de l'interpellation

En annonçant récemment qu'elle recommandait à la Confédération de rajouter 134 millions de francs à la charge des cantons donateurs et au profit des cantons receveurs, à titre de péréquation pour les années 2016 à 2019, la Commission des finances du Conseil des Etats fait preuve d'une défiance inadmissible qui porte gravement atteinte au lien confédéral. En effet, cette décision aurait pour effet de déséquilibrer l'entier des flux financiers entre les cantons. En outre, alors que la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) se profile, une telle décision annulerait, pour une part importante, la rétrocession de la Confédération aux cantons perdants dans cette réforme, parmi lesquels Vaud.

Le principe de la péréquation intercantonale ne doit pas être remis en cause puisqu'il s'appuie sur un principe de solidarité cher aux Verts, qui permet de compenser les avantages et les inconvénients liés à la géographie physique et humaine des divers cantons. Les Verts sont également attachés au principe de la bonne foi et ils refusent que les règles du jeu soient modifiées pendant le déroulement de la partie. Ils soulignent aussi l'importance d'une analyse systémique qui prenne en considération les problèmes dans leur ensemble. Or, il s'avère que les cantons donateurs en la matière sont les mêmes que ceux qui pâtiront de la RIE III. A l'inverse, les cantons bénéficiaires de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ne seront guère touchés par la RIE III.

Si cette réforme s'avère sans doute nécessaire, les cantons qui portent déjà la majeure partie du poids péréquatif ne doivent pas voir leur contribution s'alourdir davantage.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les impacts financiers de la décision de la Commission des finances du Conseil des Etats pour le canton de Vaud ?*
- 2) Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette décision ?*
- 3) Le Conseil d'Etat envisage-t-il de réagir ? Si oui, auprès de qui et avec quelle stratégie ?*
- 4) En cas de mise en oeuvre de la décision de la Commission des finances, et en l'absence de compensation supplémentaire du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier sa feuille de route relative à la mise en oeuvre de RIE III ?*

Réponse du Conseil d'Etat

L'objectif de la péréquation intercantonale vise à ce que tous les cantons bénéficiaires atteignent, après péréquation, un indice de ressources d'au moins 85.0 points. Durant la période quadriennale actuelle 2012-2015, tous les cantons bénéficiaires ont été au-dessus de ce seuil. Fort de ce constat, le Conseil fédéral a recalculé la dotation à la péréquation des ressources qui aurait été nécessaire pour que le canton ayant le plus faible indice ne se situe pas à 86.3 points en moyenne, mais à 85.0 points.

Sur cette base, et de manière empirique, le Conseil fédéral a proposé de réduire la dotation à la péréquation des ressources 2016-2019 à hauteur de CHF 330 mios par année, soit CHF 196 mios pour la part de la Confédération et CHF 134 mios pour celle des cantons contributeurs, dont le Canton de Vaud fait partie.

Le Conseil d'Etat estime que la proposition de la Confédération est fondée et qu'elle repose sur des bases de calcul objectives. Par ailleurs, la proposition en question représente la seule adaptation de la péréquation financière retenue par le Conseil fédéral parmi plusieurs autres demandes d'adaptation exprimées, tant par les cantons contributeurs que les cantons bénéficiaires de la RPT.

1) Dans son "*Message concernant la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016-2019*", le Conseil fédéral présente le gain ou le coût de la diminution de la dotation de CHF 330 mios à la péréquation des ressources. Pour le Canton de Vaud, sur la base des chiffres 2015 de la RPT (ceux de 2016 n'étant pas encore disponibles), ceci représenterait un gain annuel de CHF 6.9 mios.

La Commission des finances du Conseil des Etats a effectivement décidé d'aller à l'encontre de la proposition du Conseil fédéral de réduire l'alimentation du fonds de péréquation des ressources de la RPT ; décision qui a pour conséquence, en l'état, de voir disparaître cette espérance de gain annuel de CHF 6.9 mios pour le Canton.

2) Le Conseil d'Etat déplore la décision prise par la Commission des finances du Conseil des Etats sachant qu'elle annule la seule modification de la RPT pour la prochaine période quadriennale. Cette modification était favorable aux finances de la Confédération et à celles des cantons contributeurs. Il convient de rappeler que ces derniers avaient émis plusieurs autres propositions dans le cadre de la consultation du 2^{ème} rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT et qu'aucune n'avait été finalement retenue. Cette position fait craindre que, les cantons bénéficiaires de la péréquation étant plus nombreux que ceux qui y contribuent, toute modification de la péréquation se fera au bénéfice exclusif des premiers et au détriment des seconds.

3) Oui, le Conseil d'Etat a réagi en sensibilisant ses représentants aux chambres fédérales qui examineront cet objet entre la session de décembre 2014 (Conseil des Etats) et mars 2015 (Conseil national). En outre, une coordination a lieu avec les autres cantons contributeurs à la RPT.

4) Non, le montant de CHF 6.9 mios qui est en jeu est certes important, mais il n'est pas de nature à remettre en cause la feuille de route relative à la mise en œuvre de la RIE III.

Par ailleurs, le "*Rapport explicatif sur la consultation relative à la loi sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)*" ne fait pas état des CHF 196 mios susmentionnés au titre de compensation fédérale en faveur des cantons dans le cadre de la RIE III.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean